



## Cout précis transfert de siege social Art5 N°2008-1488

Par **armand thr**, le **05/08/2018** à **11:30**

Bonjour,

Dans le cadre d'un transfert de siège social du département du cantal vers le département de l'aube un prix de 246.16 Euros m'a été annoncé par téléphone par le greffe mais je pense que tout les éléments n'ont pas été pris en compte et je souhaite avoir une confirmation par des conaisseurs.

La société est une SASU dont l'associé unique est le président. Selon moi elle bénéficie d'un allègement de publicité BODACC vu l'article 5 du décret N°2008-1488 du 30 décembre 2008, vu l'article R123-155, vu l'article R123-159 du code de commerce.

Quelqu'un peut confirmer que le tarif pour ce cas n'est pas de 246.16 Euros ?

Merci pour les réponses

Par **Bernard Alexandre**, le **06/08/2018** à **17:05**

Bonjour,

Attention, il ne faut pas confondre les frais de greffe et les frais d'annonces légales, ce sont 2 choses bien différentes.. Ici on parle de 246,46€ pour un transfert hors siège [legalvision](#). Sur infogreffe on parle bien des différences [ici](#)